

COMMUNE DE ANTOING

PUBLICATION

Le Bourgmestre,

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Bourgmestre, en date du 30 septembre 2026 par laquelle il prend des mesures restrictives en matière de circulation et de stationnement des véhicules à ANTOING (Péronnes), au départ de l'école communale, à la rue des Ecoles, 11, pour l'organisation d'un cortège HALLOWEEN.

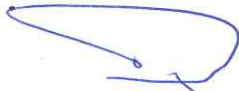
Porte à la connaissance de la population que :

- le texte du règlement ci-avant peut être consulté au centre administratif, Chemin de St Druon 1 - 7640 Antoing, durant les heures d'ouverture de bureau;
- le règlement ci-avant entrera en vigueur le **24/10/2026 entre 16 :00 et 23 :00 heures**
 - Sur le parking de l'école :
La circulation et le stationnement seront interdits, sauf autorisation de l'organisateur
 - Dans les rues : des Ecoles, de la Place, du Centre, Poncheny, de la Chapelle, de la Balance, de l'Angle, Madame, de la Chapelle, Cron, de l'Escaut; Notre-Dame aux Neiges avenue du Lac, de Laplaigne :
La vitesse sera limitée à 30 km/h
 - Dans les rues : des Ecoles, de la Place, du Centre, Poncheny, de la Chapelle, de la Balance, de l'Angle, Madame, de la Chapelle, Cron, de l'Escaut; Notre-Dame aux Neiges avenue du Lac, de Laplaigne :
*A partir de 19h00, durant le cheminement du cortège, la circulation sera interdite
Des itinéraires de déviations seront mis en place*

Fait à Antoing, le 30 septembre 2026.

Par ordonnance :

Le Directeur général,


P. DETOURNAY



Le Bourgmestre,


G. DUDANT